

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ETE 2022 – HIVER 2022-2023

## POUR LES TITRES DE TRANSPORT VENDUS PAR LA SA TELEPHERIQUE LE PLENEY ET SES MANDATAIRES UTILISABLES SUR LES REMONTEES MECANIQUES DES DOMAINES MORZINE / LES GETS ET PORTES DU SOLEIL

La SA TELEPHERIQUE LE PLENEY, son siège social est situé : 200 Taille de Mas du Pleney – BP 75 - F- 74110 MORZINE

Téléphone : +33(0)4 50 79 00 38 Adresse e-mail : [contact@ski-morzine.com](mailto:contact@ski-morzine.com).

Les présentes conditions concernent la vente de titres de transport pour l'utilisation des remontées mécaniques des domaines skiables Morzine, Morzine / Les Gets et Portes du Soleil, en caisse et sur Internet <http://www.ski-morzine.com>. L'hébergement du site est assuré par la société XSALTO ([www.xsalto.com](http://www.xsalto.com))/ 6, avenue Pierre de Coubertin/F- 38170 SEYSSINET PARISSET. Elles s'appliquent pour les titres de transport vendus pour la saison en cours.

### **Article 1 : Prix et modalité de paiements :**

Les prix des forfaits sont indiqués Toutes Taxes Comprises (TTC) en euros suivant le taux de TVA en vigueur, dans les présentes conditions générales de vente et les tarifs diffusés à la clientèle en caisse et sur internet.

Chaque émission de forfait en caisse donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat sur lequel est mentionné les caractéristiques du titre vendu, ce ticket conclut la vente. Sur internet un email sera adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique. Ces justificatifs doivent être conservés pour être présentés à l'appui de toute demande. Les paiements sont effectués :

**En caisse** soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de la SA TELEPHERIQUE LE PLENEY sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire, soit en espèces limité à 1 000.00 €, soit par carte bancaire, soit en chèques vacances.

**Sur Internet** : uniquement par carte bancaire

### **Article 2 : Conditions d'utilisation des forfaits**

Le titre de transport délivré est strictement personnel : il est incessible et non-transmissible.

La durée d'un Titre s'entend en « jours consécutifs ». Il est par ailleurs proposé uniquement 2 produits Portes du Soleil valables pour des journées non-consécutives : forfait ski 5 jours non consécutifs en hiver (valable sur la saison d'hiver durant laquelle ils ont été émis) et forfait VTT 6 jours non consécutifs en été (valable sur la saison d'été durant laquelle ils ont été émis).

La durée de validité d'un titre de transport est indiquée sur le ticket de caisse ou sur le récapitulatif de la commande pour une vente INTERNET.

L'usager devra faire sa première montée sur le secteur français pour les forfaits Portes du Soleil.

Les forfaits d'une durée supérieure à huit jours ne sont valables que munis d'une photographie récente.

Le forfait donne droit pendant la durée de sa validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité du forfait.

L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique. Il peut être demandé à tout moment aux remontées mécaniques pour contrôle de sa validité.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme ou falsifié est passible d'une indemnité forfaitaire de 5 (cinq) x 1 forfait journée du domaine concerné conformément à la législation en vigueur (loi n°85-1407 du 30 décembre 1985). Le forfait pourra être bloqué en cas de fraude.

Tout enfant de moins de 5 ans skieur doit être accompagné et nous délivrerons un titre de transport gratuit sur présentation d'un justificatif d'âge, à charge le support « mains libres » 3 € TTC.

Sur Internet, la totalité de la commande sera bloquée tant que le justificatif n'a pas été validé par nos services. Un délai maximum de 24 heures est nécessaire pour validation.

Si le justificatif n'est pas conforme, le forfait ne sera pas validé.

Les forfaits spécifiques (différents du forfait adulte classique) (enfant, jeune, séniors, offres promotionnelles) seront délivrés uniquement sur présentation d'un justificatif d'état civil.

#### Validité des forfaits

Les forfaits vendus au cours de l'hiver ou de l'été ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques.

#### Retrait du titre de transport

Le titre de transport peut être retiré par un contrôleur assermenté au contrevenant dans les 2 cas suivants :

- pour rapporter la preuve d'une contravention ou d'un délit (faux, escroquerie...) à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la Gendarmerie,
- pour restituer le titre de transport à son véritable propriétaire.

#### Forfait saison

Une photo récente est obligatoire sur tous les forfaits saison. Le forfait saison est strictement personnel et ne peut être prêté. Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué après achat sauf cas de force majeure (cf. article 6). Le forfait saison ne bénéficie pas de points fidélité « soleil ».

#### Points fidélité :

- Les soleils n'ont pas de contre-valeur monétaire.
- Les points soleils ont une durée limitée dans le temps, valable 3 saisons en comptant celle où ont été atteint les 200 points.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ETE 2022 – HIVER 2022-2023

## **Article 3 : Perte ou vol du titre de transport :**

En cas de perte ou de vol, sur présentation du justificatif de vente ou du justificatif de commande mentionnant le numéro de forfait, le forfait perdu sera bloqué et un forfait de remplacement sera délivré avec 3 € de support mains libres. Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (Caisse Internet situé sous la télécabine du Pleney Tél. : 04 50 79 00 39). Aucun forfait ne sera remboursé.

## **Article 4 : Dédommagement en cas d'interruption du service :**

Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ou de maintenance ne donnent droit à aucune compensation. Seul l'arrêt de plus de 90% des installations auxquelles le titre de transport donne accès et à partir d'une journée complète donnera droit à un dédommagement calculé en fin de séjour et qui sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'utilisateur multipliées par le tarif de base.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

## **Article 5 : Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel :**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée du forfait.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement consommés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque pour les forfaits hiver par des assurances spécifiques : cf. article 7.

## **Article 6 : Cas de force majeure - Conditions de dédommagement :**

On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les Parties de poursuivre leurs activités, les blocages des télécommunications.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à un cas de force majeure entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison hiver 2022-2023 ou été 2022 donnant accès au domaine des Portes du Soleil et au domaine Morzine Les Gets pourront faire l'objet :

- Soit d'un avoir correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur (tarif en caisse).
- Soit d'un remboursement correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur (tarif en caisse).

## **Article 7 : Assurance :**

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski, un produit d'assurance ski propre aux stations des Portes du Soleil, appelé « Snowrisk » est proposé au choix de la clientèle. Les remontées mécaniques ne sont que vendeurs de l'assurance, le contrat est établi entre le skieur et la compagnie d'assurance.

L'assurance SNOWRISK est proposée par le cabinet GRITCHEN ASSURANCES. Tous les détails sur [www.snowrisk.com](http://www.snowrisk.com) Seules les conditions d'utilisation et les garanties exposées dans les prospectus d'information disponibles en caisse et sur le site de vente en ligne s'appliquent et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

La durée de l'assurance est la même que la durée du titre de transport. Le ticket de caisse, de caisse automatique et le justificatif de commande Internet, font office de justificatif d'assurance.

## **Article 8 : Support « Mains libres » LEGIC :**

Les titres de transport sont proposés aux clients en édition sur des supports « mains libres » dont le prix est à la charge du client (3€ TTC, sauf pour les colonies et les professionnels sous contrat). Les supports mains libres sont rechargeables et non remboursables. Le contrôle s'opère en passant entre les antennes prévues à cet effet.

## **Article 9 : Commande INTERNET et exécution de la commande :**

La commande se fait exclusivement en ligne sur Internet en utilisant le site [www.ski-morzine.com](http://www.ski-morzine.com)

La commande doit être effectuée au minimum :

- pour une 1<sup>ère</sup> commande : 1 jour avant le premier jour de validité du forfait.
- pour un rechargement : 30 minutes avant de se rendre sur les pistes.

La commande fait l'objet d'une confirmation par un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique qui mentionne :

- Le numéro de commande
- Les coordonnées de l'acheteur
- Le détail de la commande : domaine / durée de validité / catégorie de personnes / date de 1<sup>er</sup> jour de ski / prix / numéro de vente Internet
- Pour un premier achat, le lieu de retrait des forfaits

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ETE 2022 – HIVER 2022-2023

- La SA TELEPHERIQUE LE PLENEY s'engage à annuler les forfaits non utilisés (excepté les forfaits saison) durant les 14 jours qui suivent la commande. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un mail à [contact@ski-morzine.com](mailto:contact@ski-morzine.com) »

Le paiement est immédiat et se fait par carte bancaire. Les données enregistrées par le système de paiement par carte bancaire en ligne des Banques partenaires constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit du compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

Tout remboursement sera basé sur le montant en euros de la transaction initiale. En cas de variation de taux de change entre ladite transaction et la date de remboursement, la différence demeure à la charge du client.

### **Disponibilité et délivrance des titres de transport séjours** (pour une 1<sup>ère</sup> commande)

Le ou les titres de transport (hors forfait saison) peuvent être retirés à l'aide du mail de confirmation de la commande sur papier ou sur téléphone, aux caisses de Nyon ou du Pleney. Ils peuvent aussi être retirés pour les forfaits inférieurs à 8 jours à l'automate de vente située à l'entrée des caisses du Pleney grâce au QR Code présent sur la confirmation de commande.

### **Responsabilité et garanties :**

La SA TELEPHERIQUE LE PLENEY ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de La SA TELEPHERIQUE LE PLENEY ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

### **Modes de preuves**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

### **Article 10 : Tarifs applicables :**

Seuls les tarifs disponibles auprès des bureaux administratifs font foi. Les tarifs peuvent faire l'objet de modifications à tout moment sans information préalable suivant les conditions d'enneigement sauf dispositions contractuelles.

### **Article 11 : Tarif « Pass Group » Morzine-Les Gets et Portes du Soleil**

Pour l'achat simultané en ligne d'au moins 4 forfaits Morzine / Les Gets ou d'au moins 4 forfaits Portes du Soleil plein tarif, de même durée à partir de 4 jours avec un seul règlement une réduction d'environ 10% est accordée :

**Sur internet :** -10% du tarif internet à partir de 4 jours consécutifs

**En caisse :** -10% du tarif caisse à partir de 4 jours consécutifs

### **Article 12 : Catégories d'usagers :**

Les tarifs appliqués font référence aux catégories de clients suivantes :

Catégorie :	Justificatifs demandés et conditions particulières :
<b>GROUPES CONSTITUES</b>	
<b>Classes de neige, Lycée, collège, colonie (à partir de 13 pers.)</b>	Demande écrite sur un courrier à l'en-tête de l'organisme ou règlement unique en caisse avec un moyen de paiement identifié.
<b>Ski clubs (au-delà de 30 personnes)</b>	
<b>Autres groupes, associations et CE</b>	
<b>INDIVIDUELS</b>	
<b>Enfants - 5 ans</b>	Livret de famille ou justificatif d'identité avec la date de naissance du bénéficiaire
<b>Enfants de 5 ans à 15 ans inclus</b>	
<b>Seniors de 65 ans à 74 ans inclus</b>	Justificatif d'identité avec date de naissance du bénéficiaire Super sénior : Photo obligatoire à partir de 2 jours
<b>Super seniors + 75 ans</b>	
<b>Jeunes de 16 à 25 ans inclus</b>	Justificatif d'identité avec date de naissance
<b>Adulte de 26 à 64 ans inclus</b>	
<b>Enfants débutants + 5 ans et - 12 ans Adultes débutants de 12 à 64 ans inclus</b>	Achat obligatoire aux écoles de ski avec cours collectifs au niveau flocon et préparation 1 <sup>ère</sup> étoile.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ETE 2022 – HIVER 2022-2023

Handicapés PMR

CMI Invalidité

## **Article 13 : Tarif « Early Booking » et ventes FLASH Portes du Soleil et Morzine - Les Gets**

Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables avec toutes autres réductions ou promotions.

### 13.a Early booking:

Vente uniquement sur Internet pour les forfaits Hiver 2022-2023 individuels dès 5 jours (hors forfait saison, famille, groupe)

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Jusqu'au 30/09/2022	- 15 %	- 10 %
Du 01/10/22 au 15/11/2022	- 10 %	- 5 %

### 13.b : Ventes flash domaine Portes du Soleil :

En vente uniquement sur internet dès le vendredi précédent. Offre limitée à 100 forfaits par jour et 1 seule transaction par client.

A partir du 01/01/2023 hors vacances scolaires françaises, les mardis et jeudis, forfait journée Portes du soleil à tarif réduit.

## **Article 14 : Forfait saison et forfait 5 heures**

Les **forfaits saisons** en 1er achat seront préparés à l'avance à partir de fin novembre sur un support mains libres.

Ils seront envoyés par courrier postal sous 10 jours ouvrés (voir article 18) ou retirés 3 jours minimum après la commande à la caisse internet du Pleney.

Pour les rechargements saisons, privilégiez la réutilisation de votre ancienne carte saison.

Un délai de 1 jour pour validation des informations par nos services est nécessaire. Dans tous les cas la photo est obligatoire.

Les bons Privineige seront envoyés par mail dans la boîte électronique de l'acheteur et devront être validés sur internet par le client avec l'aide des codes communiqués.

Aucun remboursement total ou partiel d'un forfait saison ne pourra être effectué après achat.

Conditions du **forfait 5 heures** : décompte du temps dès le premier passage à une borne de contrôle. Les périodes de ski non utilisées ne sont pas remboursées.

## **Article 15 : Réductions et gratuités**

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente caisse ou internet avec présentation ou scan au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire accordé.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Les forfaits à tarifs préférentiels accordés aux groupements pourront être achetés uniquement sur Internet en se connectant à l'espace association. Aucun tarif réduit ne sera accordé en caisse.

Les codes promotionnels accordant des réductions pourront être utilisés uniquement sur Internet.

## **Article 16 : Conditions météorologiques**

L'exploitant ne peut être tenu responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

## **Article 17 : Points fidélités Portes du Soleil uniquement sur internet**

Le règlement est affiché aux caisses et disponible sur internet.

Les points fidélités acquis en caisse ne sont plus valables depuis avril 2019.

Un nouveau système de fidélisation a été mis en place par les Portes du soleil depuis la saison hiver 2018/2019.

A partir du site de vente en ligne le client est invité à adhérer à « My Club PDS ».

A l'activation de son compte le client enregistre des cartes à partir du numéro WTP. Il peut inscrire jusqu'à 7 cartes.

Dans son compte un seul compteur indique les « Soleils » acquis.

200 soleils sont nécessaires pour la délivrance d'un forfait journée gratuit Portes du Soleil.

Son compteur indique qu'il peut bénéficier d'une journée PDS alors il choisit sur quelle carte charger la journée acquise.

Sur son compte le client voit le récapitulatif de ses achats par carte.

## **Article 18 : Consignes de sécurité**

Dans son intérêt l'utilisateur doit lire et respecter les consignes de sécurité.

Tout usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes et il lui est recommandé de tenir compte des « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS)

## **Article 19 : Détention des données privées et nominatives**

Version mise à jour le 24 mars 2023

Page 4/6

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ETE 2022 – HIVER 2022-2023**

Le Site garantit qu'il ne détient à aucun moment des données confidentielles liées au fonctionnement du système de paiement par carte bancaire. Les données nominatives recueillies par la société SA TELEPHERIQUE LE PLENEY dans le cadre du traitement des commandes ne seront pas confiées à des entreprises extérieures et seront régulièrement déclarées auprès de la CNIL. L'acheteur et les personnes mentionnées bénéficient conformément à l'article 32 de la loi « Informatique et Libertés » d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer au siège de la société SA TELEPHERIQUE LE PLENEY.

Pour exercer ce droit : envoi d'un mail à [contact@ski-morzine.com](mailto:contact@ski-morzine.com)

### **Article 20 – Protection des données à caractère personnel**

Toutes les données bancaires demandées au Client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage. Le traitement de données personnelles tiré de la vente sur ce site Internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les Clients communiquent sur le site permettent à La SA TELEPHERIQUE LE PLENEY de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site. Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés, La SA TELEPHERIQUE LE PLENEY informe le Client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Conditions Générales de Vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques ont été mises à jour conformément aux nouvelles directives européennes en matière de confidentialité. L'ensemble des informations qui sont demandées par la SA TELEPHERIQUE LE PLENEY pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél.) pourront également être demandées aux Clients par la SA TELEPHERIQUE LE PLENEY pour permettre l'envoi d'offres commerciales par cette dernière, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société SA TELEPHERIQUE LE PLENEY.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78- du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, suivi des décrets n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 et n° 2007-451 du 25 mars 2007 le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : SA TELEPHERIQUE LE PLENEY, 200 Taille de Mas du Pleney, BP 74, 74110 MORZINE. Responsable du traitement : Service Caisses. Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

### **Article 21 : Réclamation, suggestion et service à la clientèle**

Les réclamations et suggestions peuvent être faites dans un délai de 1 mois : par écrit au siège de la SA TELEPHERIQUE LE PLENEY (SA TELEPHERIQUE LE PLENEY, 200 Taille de Mas du Pleney, B.P. 74, 74110 MORZINE) ou par email [contact@ski-morzine.com](mailto:contact@ski-morzine.com) ou sur les fiches « votre avis nous intéresse » mises à disposition sur les remontées mécaniques ainsi qu'aux caisses.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisie peuvent être obtenues en consultant son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

### **Article 22 : Traduction et loi applicable – Règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Bonneville sont compétents.

### **Article 23 : Envoi des forfaits :**

En cas d'envoi de la commande à domicile par courrier postal sous 10 jours ouvrés avant l'arrivée, les frais de port sont de 3.00 € TTC. Pour les envois à domicile (sauf rechargement), les commandes doivent impérativement être conclues en ligne au plus tard le 10<sup>ème</sup> jour, avant le 1<sup>er</sup> jour de ski, pour l'étranger et DOM TOM.

### **Article 24 : Absence de droit de rétractation**

En application de l'article L121-16-1-9° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du Code de la Consommation ne s'applique pas aux contrats de transports de passagers.

### **Article 25 : Archivage**

L'archivage des commandes est effectué par le service des ventes de La SA TELEPHERIQUE DU PLENEY conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ETE 2022 – HIVER 2022-2023**

### **Article 26 : COVID 19 - Respect des mesures et règles sanitaires**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (sous réserve d'évolutions réglementaires) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SA TELEPHERIQUE LE PLENEY a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la SA TELEPHERIQUE LE PLENEY et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.